# Parc Yvon le Coz, Halle sportive et équipements



## Pour la pratique de nombreux sports et loisirs

Le Parc Yvon le Coz est ouvert à tous.
Certains équipements du Parc et la Halle sportive sont réservés aux pratiques associatives (tennis, grand terrain de foot…). Pensez à rejoindre les associations et leurs activités sportives ou de loisirs (voir l'annuaire des associations).

- **Terrains de tennis**
- **Terrains de football**
- **Terrain de volley (en saison)**
- **Parc de jeux pour enfants**
- **Skatepark** (utilisation de protections particulières : tenues de sport adaptées, genouillères, coudières, gants…
- **Citystade**
- **Espaces verts agrémentés de bancs et tables**
- **Halle multisports couverte**
- **Parcours de santé**

**L'utilisation des parcs de jeux pour enfants** doit se faire sous la responsabilité d'un adulte majeur.

## La halle multisports

La Halle multisports permet la pratique de sports en intérieur, encadrés par un responsable délégué comme tel auprès des services de la Mairie des Loges-en-Josas.

**Les installations sportives de la Halle sportive sont accessibles de 8h à 23h30.**

**L'accès à la halle multisports est strictement interdit en chaussures d'extérieur.**
Les personnes sont priées de se déchausser ou de changer de chaussures pour des chaussures de sports adaptées à la surface. Des casiers à chausures sont prévus dans l'entrée.

**La fréquentation de la halle implique le respect de présent réglement** (délibation 2019-98 du 5/12/2019)

Règlement-interieur-halle-sportive-parc-yvon-lecoz-13-dec-2019

## Les chiens, même tenus en laisse, sont interdits dans le Parc

**Les chiens, même tenus en laisse, sont interdits dans le Parc Yvon Le Coz**, selon l'arrêté permanent :
Article 1 : Il est interdit de promener son chien même tenu en laisse dans le parc Yvon Le Coz ainsi que sur les contre-allées du parcours.
Cette interdiction sera matérialisée par des panneaux de signalisation installés aux différentes allées du Parc.

**Obligation de ramassage des déjections laissées sur la voie publique**
Article 2 : Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un animal domestique (chien, cheval,...) de procéder immédiatement et par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal a abandonné sur toute partie de la voie publique du territoire communal.

Arrete-Permanent-P-2019-03-Interdiction-chiens-parc-yvon-le-coz-Ramassage-dejections

### Contact

**Mairie Les Loges-en-Josas**

- 01 39 07 16 70
- accueil@mairieleslogesenjosas.fr

## Sur le même sujet



## Terrain de pétanque



## Espace Denise Potier




## Salle d’activités



## Équipements sports et loisirs

- Partager sur
- Partager sur Facebook

- Partager sur Twitter
- Partager sur LinkedIn
- Partager par email
- Enregistrer en PDF